



COMMUNE de MONTAGNAC



ARRETE DU MAIRE



**PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE
DE VOIE PRIVEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**



Le Maire de Montagnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-3 et R318-10,
Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles R141-4 et suivants,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Vu la délibération n° 10-2025 du conseil municipal du 11/06/2025 portant ouverture de l'enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé dans la commune de Montagnac à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public de la voie privée du lotissement les Chênes Verts cadastrée A 815.

ARTICLE 2 : Le dossier mis à l'enquête sera consultable en mairie de Montagnac et pendant 15 jours du lundi 24 novembre 2025 au jeudi 11 décembre inclus et comprend :
La nomenclature de la voie dont le transfert à la commune est envisagé ;
Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie,
Un plan de situation,
Un état parcellaire

ARTICLE 3 : Monsieur BENDEJAC Yves est désigné pour conduire cette enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur

ARTICLE 4 : Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Montagnac

ARTICLE 5 : Les intéressés pourront y consigner leurs observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :
Le lundi de 13h à 17h30.
Le jeudi de 8h30 à 12h00.

Ils pourront également les adresser par correspondance au siège de l'enquête :
Monsieur le Commissaire Enquêteur, 5 rue de la Mairie-30350 MONTAGNAC.

Et par mail à l'adresse suivante :
mairie-montagnac@orange.fr

Deux permanences seront assurées par le commissaire-enquêteur le lundi 24 novembre 2025 de 14h à 17h et le jeudi 11 décembre 2025 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la commune et par tout autre procédé (site internet...) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 04/11/2025

ID : 030-213003544-20251104-AR19_2025-AR

ARTICLE 7 : Avis du dépôt de dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R141-7 du Code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires de la voie et riveraines de cette dernière dont le transfert est envisagé. En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article R141-9 du Code de la voirie routière, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui dans le délai d'un mois transmettra à l'autorité municipale le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie, aux jours et horaires d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Après la remise de son rapport, le commissaire enquêteur transmettra son état d'indemnisation à la charge de la mairie de Montagnac, qui comprendra les vacations et le remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 10 : Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la commune pourra approuver le projet de classement par délibération.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal. Le conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES-16 avenue Feuchères-30 000 NIMES, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montagnac, le 04 Novembre 2025

Le Maire, Daniel MARQUET

